

Quand Bazily eut quitté Milan pour devenir, à Rome, maître de la chapelle Giulia, son successeur Vaccaj s'appliqua à attacher des hommes de valeur et d'avenir au corps enseignant. De ce temps date la nomination de Rolla à la classe d'accompagnement et de lecture des paratons, de Ronconi à une classe de chant et, également à une classe de chant, de Mazzucato, qui venait d'échanger ses études universitaires, à Padoue, contre celles de l'art musical (1839). M. le chevalier Albert Mazzucato, directeur actuel du Conservatoire royal de Milan, est donc, depuis 36 ans, professeur à cet établissement.

Les événements de 1848 eurent une triste influence sur l'École Milanais. Pendant cette année, néanmoins, on réussit à conserver les pensionnaires et à terminer les cours. Mais en 1848 les locaux furent occupés par l'armée autrichienne. La seule faveur que M. Piazzini, curateur du Conservatoire, put obtenir du ministre Montecuculli, fut de faire recueillir les jeunes filles dans une maison privée et de confier les jeunes gens à leurs professeurs respectifs pour la continuation de leurs études.

De cette époque date la fin de l'internat. Les nombreuses réparations que les locaux eussent dû subir, après le départ des troupes, le désir exprimé de tous côtés par la population de voir se rouvrir un externat, enfin la considération que les villes de Paris, de Leipzig, de Bruxelles, de Prague, n'avaient pas de pensionnaires, furent cause qu'on transforma l'établissement en un lycée public.

Cette mesure radicale provoqua de vives critiques, et je les comprends jusqu'à un certain point. S'il est vrai de dire qu'au point de vue administratif il y avait avantage à renoncer à l'ancien système, il faut reconnaître que rien n'a pu remplacer la vie commune dans l'une comme dans l'autre pensionnat. Là, les questions musicales planaient sur toutes les branches de l'éducation. Les élèves vivaient dans un milieu artistique, et les instrumentistes, les chanteurs, les compositeurs se transmettaient sans le savoir, un enseignement mutuel. Je ne conseillerais pas l'annexion de pensionnats aux Conservatoires actuels de Bruxelles ou de Liège. Mais s'ils avaient toujours existé, j'hésiterais certainement à en approuver la suppression.

On institua un Directeur proprement dit. Le Censeur et le Vice-Censeur, ce dernier cumulant son titre avec celui de professeur d'harmonie, cessèrent d'exister. L'administration reçut aussi une organisation nouvelle au point de vue de ses relations avec l'État.

M. Lauro Rossi, que des opéras brillants avaient signalé à l'attention publique, que Donizetti avait voulu faire nommer, encore très jeune, à la direction du théâtre Valle à Rome, fut appelé à la direction. Ce grand artiste fut le chef du Conservatoire royal de Milan, de 1850 à 1871.

Rapportons aux premières années de cette direction : la publication d'un nouveau règlement (il dura jusqu'à celui que le Roi Victor Emmanuel promulgua en 1864), la création des classes d'orgue, de harpe, de littérature française, d'histoire, d'esthétique, l'institution des *Maestrini* ; les premiers essais pour former une Académie dans le genre de celle qui existe au *R. Istituto Fiorentino* (1).

Quand le Roi Victor-Emmanuel fut proclamé souverain de la Lombardie, son gouvernement s'occupa immédiatement du Conservatoire de Milan. Celui-ci fut reconnu comme Etablissement Royal, et ainsi que je l'ai dit plus haut, son organisation nouvelle commença en 1864.

Divers règlements, approuvés par décrets royaux datent de cette année 1864. Je vais les résumer.

À la tête de la partie artistique se trouve placé un Directeur ; à la tête de la partie administrative et même au-dessus du Directeur, un Président et un Conseil Académique. Le Président correspond avec le Gouvernement. Le Conseil se compose : 1o. de trois professeurs élus par leurs

(1) Les tentatives faites à plusieurs reprises, de doter le Conservatoire de Milan d'une section académique n'ont jamais, semble-t-il, réussi. Aujourd'hui encore, l'Académie ne peut pas être considérée comme étant définitivement constituée.

collègues ; 2o. de quatre habitants de la ville connus par leurs aptitudes spéciales et par leur zèle pour l'art. Ce Conseil a une mission très-importante puisqu'il est, sous la seule réserve de la sanction royale, suprême arbitre du choix des méthodes et des systèmes d'enseignement.

L'instruction, au Conservatoire de Milan, se divise en quatre groupes.

1o. *Instruction primaire artistique* : A) Notions élémentaires ; B) Lecture musicale parlée et chantée ; C) Piano ; D) premiers principes d'Harmonie théorique et pratique.

2o. *Instruction artistique supérieure* : Elle embrasse pour le dire en un seul mot, toutes les branches de l'art musical.

3o. *Instruction littéraire primaire*, savoir : la Religion, la Grammaire, le Français, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire nationale, l'explication des droits et des devoirs civiques.

4o. *Instruction littéraire supérieure* : l'Histoire et la Philosophie de la Musique, la Littérature poétique et dramatique, l'Histoire universelle dans ses rapports avec le mouvement des Beaux-Arts (1).

Le Conservatoire compte 37 professeurs, tous nommés par décret royal. Ils peuvent être suppléés par des professeurs extraordinaires et par des *Maestri*.

Il y a, comme à Naples, à Florence et à Bologne, des examens d'admission, de *Confirma*, de promotion annuelle et de fin d'études.

Les élèves sont partagés en trois groupes ; ceux de composition, dont le terme des études est fixé à dix ans, ceux de chant qui doivent avoir fini en sept ans, et ceux d'instruments, pour lesquels les délais varient de huit à neuf ans.

Le Conservatoire organise des séances publiques et des séances privées.

Les nominations des membres des jurys pour les quatre sortes d'examens, sont faites par le Conseil académique sur la proposition du Directeur.

Il y a deux espèces principales d'encouragements : d'abord les distributions annuelles de prix, ensuite des pensions mensuelles divisées en quatre classes. Ces pensions sont au nombre de 44 ; dix de 40 francs, dix de 30, douze de 20 et douze de 10 francs. On les accorde en même temps que la dispense des rétributions scolaires. Enfin, le Gouvernement concède quelquefois de grandes bourses exceptionnelles (2).

(1) Il manque, à ce programme, l'étude du latin. On n'a pas négligé de la maintenir dans d'autres Conservatoires italiens. Elle rendrait aux jeunes compositeurs plus de services que les exercices militaires pour lesquels, m'assure-t-on, il y a aussi une classe à Milan.

(2) Je crois utile de reproduire ici textuellement, cinq articles du règlement, relatifs à la classification des prix et à celle des pensions mensuelles :

ART. 140. I premj si distinguono in *Grandi Premj*, e *Premj Music li*.

Il *Gran premio* non può essere aggiudicato che a quei giovani che conseguirono per lo meno punti di merito 9, 50, tanto nello studio principale che nella classificazione media complessiva.

Il *premio musicale* si conferisce a coloro, che nel corso principale avranno raggiunto per lo meno 9 50, punti di merito, e nell' assieme di tutte le materie, una media complessiva di punti 7, 50.

ART. 141. Anche le menzioni si dividono in *grandi menzioni* ed in *menzioni musicali*.

Per conseguire la *grande menzione* l'Alunno dovrà avere raggiunto 8, 50 punti, tanto nel ramo principale, che complessivamente.

Per ottenere la *menzione musicale* dovrà avere raggiunto 8, 50 punti 6, 50 nella media complessiva.

ART. 142. Evvi anche una *menzione speciale* per quegli Alunni, che avendo conseguito almeno 7, 50 punti nel ramo principale, ne ottenessero non meno di 8, 50 in uno o più dei seguenti rami complementari : composizione, canto, lettura musicale, armonia ed accompagnamento, un qualunque strumento, filosofia e storia della